

47ème RALLYE REGIONAL VHRS du HAUT PAYS NICOIS. RPEA

10 ET 11 NOVEMBRE 2023
REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Parution du règlement : | Lundi 11 Septembre 2023 |
| Ouverture des engagements : | Dès parution du règlement |
| Clôture des engagements : | Lundi 30 Octobre 2023 |
| Parution du carnet d'itinéraire : | Vendredi 3 Novembre 2023 |

DATES ET HEURES DE RECONNAISSANCES :

Samedi 4 novembre 2023 et Vendredi 10 novembre 2023
De 9h00 à 18h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Jeudi 9 Novembre 2023 de 10h30 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

Permis et licence en cours du pilote et copilote ainsi que le passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents.

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 10 novembre 2023 de 17H15 à 21H15

Sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

1 ère réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 10 Novembre 2023 à 20H00 Maison pour Tous (Contes)

Publication des équipages admis au départ :

Vendredi 10 Novembre 2023 à 22H00

Heure de mise en place du parc de départ :

Vendredi 10 Novembre 2023 à 12H00

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Briefing des véhicules d'encadrement :

Sur convocation de la direction de course Vendredi 10 Novembre 2022

Départ de la première étape :

1 er concurrent : Samedi 11 Novembre 2023 à 10h00

Usine Lafarge de Contes

L'ordre de départ sera comme suit :

VHC - Moderne - VMRS - VHRS

Arrivée de la première étape :

1 er Concurrent : Samedi 11 Novembre 2023 à 19h15

Pré Massa à Contes

Vérifications finales : Samedi 11 Novembre 2023

Garage TRENTO 3 Avenue Charles Alunni, 06390 CONTES

Publication du classement final officiel définitif :

Samedi 11 novembre 2023 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Tableaux d'affichage officiels :

SPORTITY code 0708

Remise des prix :

Samedi 11 Novembre 2023 au Podium d'arrivée

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile Club de Nice organise les 10 et 11 Novembre 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

47^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS DU HAUT PAYS NICOIS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° 57 et sous le permis d'organiser FFSA N°595 en date du 14/09/2023.

Comité d'Organisation

Président : MARTINI Éric

Membres : BERENGHIER Jérôme, CORNIGLION Christelle, GUILLOCHON Grégory, GUILLOCHON Jean-Jacques, HAUT- LABOURDETTE Florian, LEBLOIS Frédérique, MARTINI Maxime, MASSIERA Jérémy, MICHAUD Jean-Philippe, MICHAUD Sandrine, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, NIZIER Hervé, OLIVARI Philippe, PELLEGATTA Romain

Secrétariat et Permanence du Rallye :

Jusqu'au Jeudi 9 Novembre 2023 à 20h00 :

9 rue Massenet, 06000 NICE

A partir du Vendredi 10 Novembre de 17H00 à 21H30 : au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

Portable : 06-13-59-08-84

Email : asacnice@gmail.com

Site Web : www.asacnice.fr

Organisateur technique

Nom : CORNIGLION Christelle

ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable : 06 13 59 08 84

Email asacnice@gmail.com

Représentée par M MARTINI Éric

1.1 P. OFFICIELS

| | |
|---|--|
| Délégué Ligue PACA : | M BRETAR Jean-Luc..... Licence n°134776 |
| Présidente du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs | Mme FOTIA Aurore Licence n°199244 Mme DESMOTS Patricia Licence n°4514 M CHAPLE Michel..... Licence n°9208 |
| Directeur de Course Directeur de Course Adjoint chargé des VH Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES | Mme NAS DE TOURRIS Emmanuelle ... Licence n°18620 M MARTINI Éric..... Licence n°9826 M OUDINOT Stéphane Licence n°45980 M RICHARD Robert..... Licence n°44762 M OZON Frédéric Licence n°200037 |
| Directeur de course Adjoint chargé du BBR | M DAO Serge..... licence n°2397 M DE ZAGIACOMO Jean Marcel..... licence n°78729 |
| Directeurs de course Adjoints délégués aux ES | M BOUVIER Philippe..... licence n°241588 M TEISSEIRE Jean-Claude licence n°226136 M CIER Marc..... licence n°2942 M METTON Sylvain..... licence n°2206 |
| Directeur de course intermédiaire : | |
| Commissaire Technique responsable modernes Commissaire Technique responsable VH Commissaires Techniques adjoints | M PRADO Philippe..... Licence n°56333 M BAROLLE André Licence n°55043 M ASSO Pierre Licence n°46813 Mme BERSZAKIEWICZ Bogumila . Licence n°224902 M BRASSART Hervé Licence n°7192 M DAUMAS Gérard Licence n°7191 M FORESTELLO Jean-Pierre..... Licence n°11620 M MAIANO Marc..... Licence n°37395 |
| Médecin chef | M MAILLOUX André Licence n°152162 |
| Chargés des relations avec les concurrents | Mme FORESTELLO Isabelle..... licence n°138486 Mme LEBLOIS Frédérique..... licence n° 198449 Mme FERCHICHI Nathalie licence n°137842 |
| Voiture Sécurité | M BARNOIN Jean-Pierre..... Licence n°238314 Mme BABERO Joëlle..... Licence n°244109 |
| Voiture Info | M TOMATIS Frédéric Licence n°45986 |
| Voiture Damier | Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070 M MICHAUD Jean-Philippe Licence n°114001 |
| Responsable des classements | Mme RICHARD Marie..... Licence n°49602 |
| Informatique | Pk Soft |
| Sécurité Radio | DELTA COM |
| Speaker : | M GUINTRAND Romain |
| Géolocalisation : | VDS Racing |
| Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA | |

1.2 P. ELIGIBILITE

Le 47ème Rallye REGIONAL VHRS DU HAUT PAYS NICOIS compte pour :

- LE CHALLENGE DES VEHICULES HISTORIQUES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2023
- LE CHALLENGE HISTORIQUE DE L'ASAC NICE 2023

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Jeudi 9 Novembre 2023 de 10h30 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

Permis et licence en cours du pilote et copilote

Passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents

Vendredi 10 Novembre 2023 de 17h00 à 21h00 au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

Pour les pilotes :

Permis de conduire

Licences en cours de validité

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile

Pour le véhicule :

Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)

« Laissez passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA

Ou son PTH FIA ou FFSA

Ou son passeport technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 10 Novembre 2023 de 17h15 à 21h15 sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (l'endroit et l'heure vous seront indiqués ultérieurement) et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 47ème Rallye Régional du Haut Pays Niçois doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 30 Octobre 2023 MINUIT

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 200 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs..... 320 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs..... 640 €
- Pour les équipages (pilote + copilote) de l'ASAC NICE..... 290 €

Une somme forfaitaire fixée à 36€ sera à rajouter pour le système de géo localisation.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toutefois il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à asacnice@gmail.com et de faire suivre les droits d'engagements au plus tard la semaine précédente le rallye

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié 5 lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

H : Moyenne Haute

I : Moyenne Intermédiaire

B : Moyenne Basse

Le choix des moyennes ne peut être changé en cours d'épreuve.

Le directeur de course peut refuser un choix de moyenne fait par le concurrent :

Dans ce cas, il doit proposer une autre moyenne plus adaptée au véhicule du concurrent.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2. INSTRUMENTS DE BORD

LIBRE

4.2.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués **E ou DOT** par le manufacturier.

Le retaillage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé.

Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée le Vendredi 10 Novembre 2023 à partir de 19H00 dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, **aucune réparation ou ravitaillement par une assistance ne sera autorisé en dehors des parcs d'assistance**

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance

Le parc d'assistance se situera dans la zone d'Activités de la ROSEYRE

Ouverture du Parc d'assistance le Vendredi 10 Novembre 2023 à partir de 19h00

Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner des pénalités du collège des commissaires sportifs aux équipages

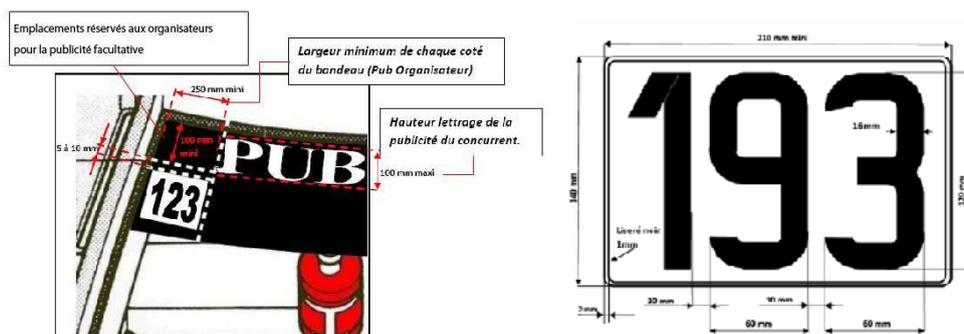
5. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application d'a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation)

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le **47ème RALLYE REGIONAL DU HAUT-PAYS NICOIS** représente un parcours de 138.5 km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40.00 Km

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 11 Novembre :

- ES 1-4 : St Laurent – col de Braus – L'Ablé.....6.97 Km x2
- ES 2-5 : La Cabanette – LeTournet - Lucéram10.51 Km x2
- ES 3 : La Pallarea :5.04 Km x1

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissances est limité à TROIS maximum**
- **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit**
- **Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ**

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu :

Samedi 4 Novembre 2023 et Vendredi 10 novembre 2023 de 9H00 à 18H00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué
Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés

**La remise des prix se déroulera
Samedi 11 Novembre 2023
Au Podium**